

République Française  
Département du JURA  
Commune de  
**MONTMIREY-LA-VILLE**

2017/044  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Séance du 5 octobre 2017**

Nombre de membres		
Afférents au CM	Présents	Qui ont délibéré
10	09	09
Date de la convocation		
29 septembre 2017		
Date d'affichage		
17 octobre 2017		
POUR 09 CONTRE 00 ABSTENTION 00		

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois d'octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Maurice RICHARD de VESVROTTE, Maire.

Présents : Maurice RICHARD de VESVROTTE - Christian MIGNOT - Éric PERTUS - Catherine VIATTE - Claude ROCHE - André BOICHUT - Jean-François BOUTRY - Raphaël NIOT - Jean PRUDHON.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Jean PRUDHON.

**2017-06-02**

**Objet : Renouvellement de la taxe d'aménagement**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants.

**VU** la délibération du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement.

**VU** la délibération du 30 septembre 2014 renouvelant la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, (vote 09 pour)

**DECIDE** de maintenir le taux de 1 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DECIDE** de n'appliquer aucune exonération.

**DIT** que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Maurice RICHARD de VESVROTTE



*M. Richard*